

## **SCRELEC**

Société anonyme au capital de 352.515 euros  
Siège social : 20 Rue Saint-Georges - 75009 PARIS  
R.C.S. PARIS 422 582 072

### **REUNION DU COMITE DES PARTIES PRENANTES DU 27 JUIN 2023**

#### ***EXTRAITS DU PROCES-VERBAL RELEVÉ DES RECOMMANDATIONS ET AVIS***

#### **1) INFORMATION QUANT AU PROGRAMME D'AUTO-CONTROLE DE L'ECO-ORGANISME**

[...]

##### ***Position du CPP quant au programme d'auto-contrôle***

**Le CPP, connaissance prise de l'ensemble des éléments d'information apportés par le Directeur Général, émet, à l'unanimité, une opinion positive quant à la grille d'autocontrôle établie par Screlec.**

**Il est rappelé, ainsi que visé à l'article 2.2. de son Règlement Intérieur, que le CPP devra être informé des conclusions de cet autocontrôle.**

#### **2) AVIS QUANT AU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DROM/COM**

[...]

##### ***Recommandation n°1 du CPP***

*Le CPP, connaissance prise des premiers développements du Directeur Général de Screlec, suggère que l'attention de la DGPR soit attirée sur le fait que la répartition des territoires entre Screlec et Corépîle ne correspond pas à la répartition des populations en Outre-Mer.*

*Le CPP relève en outre que les problématiques logistiques imposent un traitement en commun de Saint-Martin et de la Guadeloupe.*

*En conséquence, le CPP estime qu'il conviendrait que les autorités mettent en place une gestion alternée de l'ensemble Guadeloupe / Saint-Martin entre Corépîle et Screlec, ensemble qui serait géré par l'un des deux éco-organismes, une année sur deux.*

***Cette recommandation est adoptée à l'unanimité.***

[...]

**Recommandation n°2 du CPP**

*Le CPP, connaissance prise de la suite des développements, suggère que les pouvoirs publics soient interpellés au sujet de la gestion et du traitement dans les DROM/COM des batteries automobiles, déchets « orphelins », non soumis à Filière REP.*

*Cette recommandation est adoptée à l'unanimité.*

**Avis du CPP quant au plan de prévention et de gestion des déchets pour les territoires ultramarins appliqué aux piles et accumulateurs portables**

**Le CPP, connaissance prise tant de la présentation du Directeur Général que des débats intervenus, émet un avis positif quant au plan de prévention établi par Screlec, sous réserve que soit rajouté un point à ce plan visant à « Motiver les distributeurs » pour la participation à la collecte, en réalisant une étude à cet effet.**

**Cet avis est adopté à l'unanimité moins une abstention (le CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (CNR)).**